

AVIS PUBLIC**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'AUDIT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Avis est par les présentes, donné par la soussignée que la lettre datée du 24 janvier 2018 et ci-dessous reproduite accompagnée d'un rapport d'audit provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont été déposés à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2018 :

« Québec, le 24 janvier 2018

*Madame Doreen Assaad
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Brossard
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5*

*Madame la Mairesse,
Mesdames,
Messieurs,*

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, le 8 juin 2016, M. Mathieu Jodoin, M. Sc., du Service de la vérification, a été désigné pour effectuer un mandat de vérification (audit) à la Ville de Brossard concernant différents aspects liés à l'administration municipale et pour faire le suivi des recommandations formulées dans le rapport de février 2015 portant sur le processus d'attribution des contrats.

D'une part, le rapport d'audit vise à faire état des constats établis au cours de l'audit et à formuler, le cas échéant, des recommandations concernant la Ville de Brossard. D'autre part, il vise à évaluer la progression dans l'application des recommandations formulées dans le rapport de février 2015. Ce rapport a été soumis à la Ville et les commentaires qu'elle a transmis le 15 janvier 2018 y ont été intégrés.

Les travaux d'audit permettent de conclure que les contrats de services juridiques concernaient majoritairement des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, donc exemptés de faire l'objet de demandes de soumissions en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes. De plus, les dépenses de recherche et de soutien remboursées aux partis politiques étaient admissibles en vertu du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

Par ailleurs, la Ville de Brossard n'a pas appliqué certaines dispositions de sa politique de gestion contractuelle pour l'achat de mobilier pour le bureau du maire. De plus, elle n'a pas été en mesure de fournir de documents rendant compte des travaux effectués par deux comités. Mentionnons que 96 % des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil municipal ne sont pas signés par leur président, ou par la majorité des

membres qui les composent, comme le requiert la loi.

Enfin, les travaux amènent à conclure que toutes les recommandations formulées dans le rapport de février 2015 ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Le contenu du rapport qui vous est remis est le résultat d'analyses effectuées par le Service de la vérification sur la base des documents obtenus avec la collaboration de la Ville de Brossard. Les conclusions de l'audit ont été soumises à l'attention de la Direction des affaires juridiques du Ministère et les commentaires de la Ville ont été considérés.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil municipal de la Ville de Brossard se saisisse des éléments du rapport d'audit.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera le rapport sur son site Web. Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par M. Mathieu Jodoin.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre, Marc Croteau » (original signé)

Le présent avis est donné conformément à l'article 13 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (R.L.R.Q. c. M-22.1).

BROSSARD, ce 27^e jour de février 2018.

*Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière*

For explanations in English regarding this public notice, please call 450 923-6311.